



Application de l'Accord Européen de Dialogue Social Multisectoriel sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent

**Rapport sommaire
Septembre 2016**

1. Introduction

En 2016, les 16 Signataires des Employeurs et Employés (voir liste ci-jointe en annexe I) publient leur cinquième Rapport sur l'application de l'**Accord européen sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent**, qui a été signé le 25 Avril 2006.

Un Conseil bi-partite mis en place par les Parties surveille l'évolution de la mise en oeuvre et évalue si l'Accord atteint son triple objectif de protéger la santé des employés professionnellement exposés à la silice cristalline alvéolaire sur leur lieu de travail, de minimiser cette exposition par l'application de Bonnes Pratiques, et d'accroître les connaissances sur les effets potentiels sur la santé de la silice cristalline alvéolaire, ainsi que sur les Bonnes Pratiques.

Dans le cadre du présent résumé, les signataires souhaitent faire rapport sur leurs activités depuis 2014.

De juin 2014 à juin 2016, le Secrétariat NEPSI et les Signataires ont été occupés par la gestion du projet « Communication et campagne de formation pour renforcer la mise en oeuvre de l'Accord de Dialogue Social sur la Protection de la Santé des Travailleurs par la Manipulation Correcte et l'Utilisation de la Silice Cristalline et des Produits en Contenant " qui a reçu une subvention de la Commission Européenne (VS / 2015/047).

Une campagne de communication à buts multiples a été lancée grâce à cette subvention avec l'objectif de maintenir et d'élargir la participation à l'Accord NEPSI à toutes les entreprises concernées des secteurs signataires à travers l'Europe.

Un atout clé de l'Accord reste la déclaration en ligne par les sites industriels de huit Indicateurs de Performance Clés, tous les deux ans. Grâce à ce processus, le Conseil NEPSI compile des données quantitatives qui permettent aux partenaires de surveiller l'état d'application de l'Accord. Les résultats de l'exercice de déclaration sont présentés dans ce rapport sommaire de 2016.

Conclusions 2014 :

Le 18 juin 2014, le Conseil NEPSI a positivement reconnu les bons résultats du rapport de 2014. Huit ans après la signature de l'Accord, l'amélioration durable des indicateurs de performance clés a démontré un engagement réel des Signataires de sa mise en oeuvre et une bonne cohérence des données. Malgré un contexte économique difficile qui se traduit par une baisse significative de l'activité et de la main-d'œuvre des différents secteurs signataires en Europe au cours de 2012-2013, de nombreuses nouvelles entreprises ont encore rejoint le processus de déclaration.

Avec les résultats obtenus, le Conseil NEPSI a conclu que la mise en oeuvre de l'accord avait atteint un certain degré de maturité. Pour voir de nouveaux progrès, il a été recommandé que davantage de communication et de sensibilisation étaient nécessaires.

Un Projet de Communication a été mis en place en 2015 -2016, ciblant les activités de sensibilisation nationales et les signataires espèrent que les résultats de cette campagne seront visibles dans les prochains rapports de résultats.

2. Activités NEPSI de juin 2014 à juin 2016

2.1 Campagne de communication et de formation visant à renforcer la mise en œuvre de l'Accord

Une campagne de communication a été lancée en 2015 afin de maintenir et d'élargir à travers l'Europe la participation de toutes les entreprises concernées au sein de l'Accord de NEPSI.

Les objectifs de cette campagne étaient les suivants :

- Renforcer la formation des travailleurs et des employeurs sur la prévention de la silice cristalline alvéolaire, l'Accord et son système de déclaration, avec un accent particulier sur une série d'États Membres où la mise en œuvre de l'accord est observée comme plus pauvre, ou doit être renforcée.
- Aider à la prise de conscience générale et donner une image plus moderne de l'Accord grâce à un nouveau site web dynamique.
- Permettre l'accès à l'information aux travailleurs et employeurs croates grâce à la traduction de tous les documents dans leur langue.
- Permettre une plus grande participation et l'amélioration des indicateurs clés de performance dans les prochains exercices de déclaration sur l'application de l'Accord NEPSI grâce à cette campagne de communication et de formation.
- Faire l'objet d'une conférence de diffusion avec une participation multinationale.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes ont été entreprises :

- Des sessions de formation ciblées ont été données par le biais des webinaires multilingues ou des bulletins d'information thématiques dans les langues pertinentes. De nouvelles vidéos sur les Accords NEPSI ont été développées à cet effet.
**Ces vidéos sont disponibles gratuitement sur <https://vimeopro.com/ecpvideoproductions/nepsi>
mot de passe: silica**
- Tous les documents relatifs à l'Accord aux Bonnes Pratiques ont été traduits en croate.
- Un nouveau site Web de NEPSI a été développé et est disponible sur www.nepsi.eu. Il sera disponible dans des versions multilingues.
- Une conférence pour retracer les réalisations de l'Accord NEPSI à l'occasion du 10e anniversaire de la signature a été organisée le 16 juin 2016 avec 90 participants.

2.2. Activités de dissémination de l'Accord

Contacts avec le secteur de la construction

Depuis le début, le secteur de la construction est tenu informé sur les avantages de l'Accord NEPSI. En 2014-2016, les signataires NEPSI ont poursuivi leurs contacts avec le secteur de la construction.

Présentation à l'Agence OSHA-EU à Bilbao

Mme. Wyart-Remy a présenté l'Accord NEPSI Agreement lors de l'atelier Europe-Israel sur « les questions associées à la silice et la pierre artificielle » organisé par l'Agence de l'EU-OSHA à Bilbao le 28 janvier 2015.

Présentation à la journée thématique SLIC

Le 17 mai 2016, Florence Lumen (secrétaire de NEPSI) a présenté l'Accord NEPSI lors d'une journée thématique du Comité des Inspecteurs du Travail (SLIC), avec une représentante de l'industrie, Mme Ingeborg Pensis.

2.3. Étude de la CE sur la mise en œuvre de l'Accord

La Commission européenne a commandé une étude sur la mise en œuvre de l'Accord NEPSI au consultant ICF International.

L'étude conclut que :

- L'accord améliore la protection de la santé des employés exposés professionnellement à la silice cristalline alvéolaire.
- Il est prouvé que des efforts visant à réduire l'exposition à la silice cristalline alvéolaire sur le lieu de travail ont eu lieu suite à la mise en œuvre de l'Accord.
- Le principal résultat positif de l'Accord est qu'il a augmenté les connaissances sur les effets potentiels sur la santé de RCS et sur les Bonnes Pratiques, et a permis une meilleure conformité avec la législation nationale.

Des recommandations pour les futures améliorations possibles sont également données dans l'étude et seront examinées par le Conseil NEPSI.

2.4. Nouveau signataire NEPSI

Un nouveau signataire NEPSI a été accueilli comme participant volontaire à la réunion du Conseil NEPSI du 15 juin 2016 : l'Association européenne des Producteurs de Silicate de Calcium (ECSPA).

3. Résultats NEPSI 2016

Le rapport d'indicateurs 2016 a de nouveau été réalisé lors d'une période économiquement difficile pour la plupart des secteurs qui ont vu une réduction de leurs effectifs en Europe, ainsi que des fermetures ou des fusions de sites industriels. Cependant, la participation globale des entreprises augmente au fil des années et cela est rendu possible grâce à une ré-évaluation régulière et un effort de communication à l'échelle européenne avec l'excellente coopération des associations nationales et européennes des secteurs concernés.

Dans ce rapport de résultats 2016, les points suivants sont à souligner :

- 6234 sites ont soumis une déclaration ; ce qui signifie une augmentation de 5% par rapport à 2014.
- Le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés d'environ 39,5% en 2016 reste stable depuis 2008 et au cours des années suivantes.
- On observe une augmentation globale de 3% de tous les indicateurs :
 - ✓ Le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par **l'évaluation des risques** est de 95% en 2016, comparativement à 93% en 2014, et 88% en 2008.
 - ✓ Le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par **la surveillance de l'exposition** est de 76,3%, comparativement à 73,4% en 2014 et 64,5 en 2008.
 - ✓ En 2016, 90,7% des employés étaient couverts par **la surveillance générique de la santé**.
 - ✓ En 2016, 96% des travailleurs potentiellement exposés dont l'évaluation des risques indique qu'ils ont besoin du **Protocole de surveillance médicale de la silicose** sont effectivement couverts par le Protocole : ce pourcentage s'est amélioré de 6% depuis 2008. Le pourcentage stable de 4% des travailleurs qui ne reçoivent pas la surveillance médicale spécifique est dû à la périodicité des campagnes de surveillance de la santé, les travailleurs restants recevant effectivement la surveillance médicale appropriée l'année suivante, après la période considérée. L'objectif de faire correspondre les deux chiffres est considéré comme atteint.

- ✓ Le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par l'information, l'enseignement et **la formation sur les principes généraux** est de 90% en 2016, ce qui représente une augmentation de 2% depuis 2014 et de 15% depuis 2008.
- ✓ Le pourcentage de travailleurs potentiellement exposés couverts par l'information, l'enseignement et de **la formation sur des fiches de tâches spécifiques** est de 67,5% en 2016, ce qui représente une augmentation d'environ 2,5% depuis 2012 et de 24,7% depuis 2008.

Indicateurs de performance clés 2016, comparés à 2014 et 2008 :

KPI	2008	2014	2016
Number of reported Sites	4.607	5.951	6.234
Number of Reported Employees:	410.909	440.159	433.411
% of Employees potentially exposed to RCS:	40%	40%	39%
% covered by risk assessment:	88%	93%	95%
% covered by exposure monitoring:	64%	73%	76%
% covered by generic health surveillance:	87%	89%	91%
% covered by Health Surveillance for Silicosis:	35%	38%	41%
% covered by general training :	75%	88%	90%
% covered training on Task Sheets:	43%	65%	67%

Remarques additionnelles

Il convient de mentionner le développement législatif européen pertinent suivant :

Le 13 mai 2016, la Commissaire Européenne à l'Emploi et aux Affaires Sociales, Mme Marianne Thyssen, a présenté une proposition visant à réviser la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes au travail (directive 2004/37 / CE). À cette occasion, la Commission propose d'inclure dans l'annexe I « les travaux impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un procédé de travail » et d'établir dans l'annexe III une valeur limite contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire ('fraction alvéolaire') à 0,1 mg/m³.

Le considérant (6) de la proposition de modification de la directive agents cancérigènes et mutagènes reconnaît de rôle bénéfique des Bonnes Pratiques NEPSI et déclare notamment: « *Les Guides et Bonnes Pratiques développés par des initiatives telles que « le Dialogue Social sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent », NEPSI, sont des instruments utiles pour compléter les mesures réglementaires et en particulier pour soutenir la mise en œuvre effective des valeurs limites ».*

Les signataires NEPSI confirment leur désir de continuer à travailler ensemble pour l'amélioration de la protection de la santé des travailleurs. L'Accord NEPSI est toujours ouvert à de nouveaux signataires.

7. Conclusions du Conseil NEPSI

Par rapport à 2014, et sur une période plus longue depuis le premier rapport en 2008, tous les indicateurs de performance clés sont stables ou en amélioration continue.

L'Accord NEPSI est très important pour ses signataires et a encore un avenir prometteur.

Les normes de contrôle de NEPSI sont la meilleure façon d'éviter l'exposition à la silice cristalline alvéolaire dans les secteurs signataires.

Les signataires travailleront sur une feuille de route/agenda commun pour les prochaines années.

Les idées d'actions futures peuvent inclure :

- Une attention particulière aux nouvelles générations de travailleurs :

Les signataires vont concentrer plus particulièrement leurs formations en prévention sur la nouvelle génération de travailleurs à venir et fourniront encore plus de formation et de prévention à leur attention.

Une initiative santé et sécurité si réussie pourrait être utilisée comme un outil pour attirer les jeunes travailleurs vers nos industries.

- Mise à jour du guide de bonnes pratiques

Il y aura probablement un besoin de rafraîchir les bonnes pratiques, de faire en sorte que les fiches de tâches soient à jour.

- Les efforts visant à impliquer le secteur de la construction se poursuivront.

Les signataires NEPSI feront en sorte que l'Accord NEPSI ait un rôle utile à jouer pour faciliter le respect des mesures réglementaires proposées. Ils restent convaincus que les rapports d'indicateurs doivent continuer car « La transparence permet l'action ».

Les signataires examineront ensemble la possibilité de présenter un projet pour une subvention communautaire au prochain appel de la Commission Européenne de mars à juin 2017.

IndustriAll- Syndicat Européen

Bd roi Albert II, 5
B-1210 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 226 00 50
F: +32 (0)2 217 59 63
E-Mail: info@industriAll-europe.eu
www.industrial-europe.eu

GlassFibreEurope

Rue Belliard 199
B-1040 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 538 44 46
F: +32 (0)2 537 84 69
E-Mail: info@glassfibreeurope.eu

BIBM - Bureau International du Béton Manufacturé

Rue Volta 12
B-1050 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 738 74 42
F: +32 (0)2 734 77 95
E-mail : ar@bibm.org
www.bibm.org

CAEF – L'Association Européenne de la Fonderie

c/o Deutscher Gießereiverband
Hansaallee 203
D-40549 Düsseldorf, Germany
Postbox 10 19 61
D-40010 Düsseldorf , Germany
T: +49 211 6871 217
F: +49 211 6871 205
E-Mail: info@caef.eu
www.caef.eu

CEEMET – Conseil des Employeurs Européens des Industries du Métal, de l'Ingénierie et de la Technologie

Diamant Building, Bd. A. Reyers 80
B-1030 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 706 84 65
F: +32 (0)2 706 84 69
E-mail: secretariat@ceemet.org
www.ceemet.org

CEMBUREAU – *L'Association Européenne du
Ciment*

Rue d'Arlon 55
B-1040 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 234 10 11
F: +32 (0)2 230 47 20
E-mail : technical@cembureau.eu
www.cembureau.eu

CERAME-UNIE – *L'Association Européenne de
l'Industrie de la Céramique*

Rue de la Montagne 17
B-1000 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 808 38 80
F: +32 (0)2 511 51 74
E-mail : sec@cerameunie.eu
www.cerameunie.eu

EMO - *Organisation Européenne de l'Industrie du
Mortier*

Düsseldorfer Straße 50
D-47051 Duisburg, Germany
T: + 49 203 9 92 39 – 0
F: + 49 203 9 92 39 – 97
E-mail: antonio.caballero@euomortar.com
www.euomortar.com

EURIMA - *Association Européenne des Fabricants
d'Isolation*

Avenue Louise 375, Box 4
B-1050 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 626 20 90
F: +32 (0)2 626 20 99
E-mail: info@eurima.org
www.eurima.org

EUROMINES - *Association Européenne des
Industries Minières*

Avenue de Broqueville 12
B-1150 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 775 63 31
F: +32 (0)2 770 63 03
E-mail : euromines@euromines.be
www.euromines.org

EUROROC - *Fédération Européenne et
Internationale des Industries de la Pierre Naturelle*

Gluckstrasse 10
D-65193 Wiesbaden, Germany
T: +49 611 97712-11
F: +49 611-97712-48
E-mail: Gerd.Merke@zvz-steinmetz.de
www.euroroc.net

EXCA - *Association Européenne de l'Argile Expansée*
Boulevard du Souverain 68, B-1170 Brussels,
BELGIUM
Phone: + 32 2 790 42 04
Mobile: + 32 479 47 00 06
www.exca.eu
mara.caboara@exca.eu

ECSPA - *European Calcium Silicate Producers Association* (signataire volontaire)
Boulevard du Souverain 68
B-1170 Bruxelles
Tel : 49(2408)5996207
Fax : 49(2408)5996208
e-mail : antonio.caballero@ecspa.org
www.ecspa.org

FEVE - *Fédération Européenne du Verre de Contenant*
Avenue Louise 89 – Bte 4
B-1050 Brussels, Belgique
T: +32 (0)2 536 00 80
F: +32 (0)2 539 37 52
E-mail: secretariat@feve.org
www.feve.org

Glass for Europe - *Association Européenne des Fabricants de Verre Plat*

199 Rue Belliard
B-1040 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 538 43 77
F: +32 (0)2 280 02 81
E-mail: info@glassforeurope.com
www.glassforeurope.com

IMA-Europe - *Association des Minéraux Industriels Minerals – Europe / (NEPSI Secretariat)*
Rue des Deux Eglises 26
B1000 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 210 44 10
F: +32 (0)2 210 44 29
E-mail : f.lumen@ima-europe.eu
www.ima-europe.eu

UEPG - *Association Européenne des Aggrégats*

Rue d'Arlon 21
B-1050 Brussels, Belgium
T: +32 (0)2 233 53 00

E-mail: secretariat@uepg.eu
www.uepg.eu